

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Approbation du dossier portant sur l'identification et la délimitation des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAENR) sur la commune d'Arles et du bilan de la mise à disposition au public.

Dans le cadre de la loi de mars 2023 relative à la planification territoriale des énergies renouvelables, le Maire d'Arles a réalisé une concertation de la population du 8 au 22 décembre 2023.

❖ **Articles dans deux journaux :**

- **le vendredi 24 novembre 2023 : La Marseillaise**
- **le vendredi 8 décembre 2023 : La Provence**
- **le samedi 9 décembre 2023 : la Provence « page d'Arles ».**

❖ **Rubrique consacrée au dossier sur le site internet de la ville**

❖ **Mise à disposition d'une adresse courriel :** arles.concertation.ZAENR@ville-arles.fr

❖ **Mise à disposition du dossier et des cartographies,**

A la Direction du Développement Territorial, 11 rue Parmentier, 2ème étage, bureau 225 BP90196 13637 ARLES CEDEX.

Dans les mairies annexes :

- de Mas-Thibert, place Michel Reboul 13104 Mas Thibert
- de Salin de Giraud, Cercle Solvay -1er étage 1 boulevard Pierre-Tournayre 13129 Salin-de-Giraud
- de Raphèle Chemin des Paluns 13280 Raphèle
- de Moulès 3 place de la Mairie 13280 Moulès
- du Sambuc Place Denis Chanut 13200 Le Sambuc

❖ **Registre destiné aux observations du public**

A la Direction du Développement Territorial, 11 rue Parmentier, 2ème étage, bureau 225 BP90196 13637 ARLES CEDEX.

Cette mise à disposition s'est déroulée **du 8 au 22 décembre 2023**, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Deux contributions du public ont été formulées lors de cette mise à disposition. Elles ont exprimé leurs avis favorables au développement des ENR photovoltaïques sur les zones

urbaines et les bâtiments agricoles, ainsi que le petit hydraulique sur les canaux. La préservation des espaces agricoles est également souhaitée.

Quatre courriers ont été annexés au registre. Ils concernent les contributions de porteurs de projet photovoltaïques sur le territoire de la commune.

Pour la Compagnie Nationale du Rhone (qui a produit deux contributions), il est proposé d'identifier des zones d'accélération ENR pour du photovoltaïque au sol sur des fonciers anthropisés par d'anciennes activités industrielles ou de décharges d'ordures ménagères non réhabilitées dans les abords du village de Salin de Giraud. Les zonages actuels du PLU seraient à modifier pour permettre l'affectation de ces fonciers au développement de photovoltaïque au sol.

Il est également proposé une autre ZAENR pour du photovoltaïque au sol dans le secteur des Chanoines qui se caractérise par une friche agricole sans exploitation depuis 20 ans compte tenu de sa faible valeur agronomique.

Il est donc retenu d'ajouter ces fonciers aux zones d'accélération initialement identifiées et de les intégrer au PLU le moment venu, sous réserve de la publication de précisions sur la définition des terres incultes et friches agricoles.

Pour Voltalia, il est proposé d'identifier une zone d'accélération ENR pour du photovoltaïque au sol sur des fonciers anthropisés par une ancienne carrière au lieu-dit « Gamadou ».

Il est donc retenu d'ajouter ces fonciers aux zones d'accélération initialement identifiées.

Pour le groupe Salins, il est proposé d'identifier des zones d'accélération ENR pour du photovoltaïque au sol ou flottant sur des espaces participants à la production de sel, sur les espaces « étang de Faraman », « Mas des Crottes » et « Tables du Village ».

Compte tenu de l'étendu des surfaces proposées et de la sensibilité paysagère de ce secteur de Camargue, relevé par l'avis du PNR de Camargue, il est retenu de ne pas porter ces fonciers dans les ZAENR, afin de permettre un débat public préalable à un projet dans le cadre de la procédure de « Comité de projet » prévue par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER).

Les avis des Personnes Publiques Associées reçus :

Concernant l'avis du Parc naturel des Alpilles, formulé par délibération du conseil syndical n° CS-2023-81 du 27/11/2023, ce dernier relève que les ZAENR identifiées dans le périmètre du parc sont en conformité avec la charte. L'avis appelle également, en dehors du parc, à préserver le plus possible les espaces agricoles et naturels d'équipements solaires au sol.

Concernant l'avis du Parc naturel de Camargue, formulé par délibération du conseil syndical n° CS-2023-126 du 19/12/2023, il rappelle les dispositions de la Charte au regard du développement des énergies renouvelables, qui doivent être respectées :

- Article 12.2 de la Charte du Parc dispose que les équipements photovoltaïques constituent un type d'équipement qui « ne saurait s'envisager sur les terres agricoles et les milieux naturels et humides, ou il entrerait en concurrence avec les usages fondamentaux et la vocation du territoire » ;
- Article 4.1 de la notice du plan de Parc précise que « les parcs solaires de grandes envergures sont possibles et seront installées sur les terrains industriels ou de friches urbaines, sous réserve de réversibilité totale des installations et d'une intégration paysagère satisfaisante ».
- Article 3.2 de la notice du Plan de Parc qui concerne les espaces salicoles indique que « les champs photovoltaïques peuvent éventuellement être envisagés sur cette zone dans

des secteurs de friches sur des milieux stériles. Ils seront intégrés aux bâtiments ou au sol avec un aménagement paysager spécifique ».

- Les équipements en toiture sont admis sur le territoire du Parc, sous réserve d'une bonne intégration architecturale (cf article 11 de la Charte du Parc). Les installations sur des bâtiments patrimoniaux, ou à proximité, seront considérées au cas par cas.

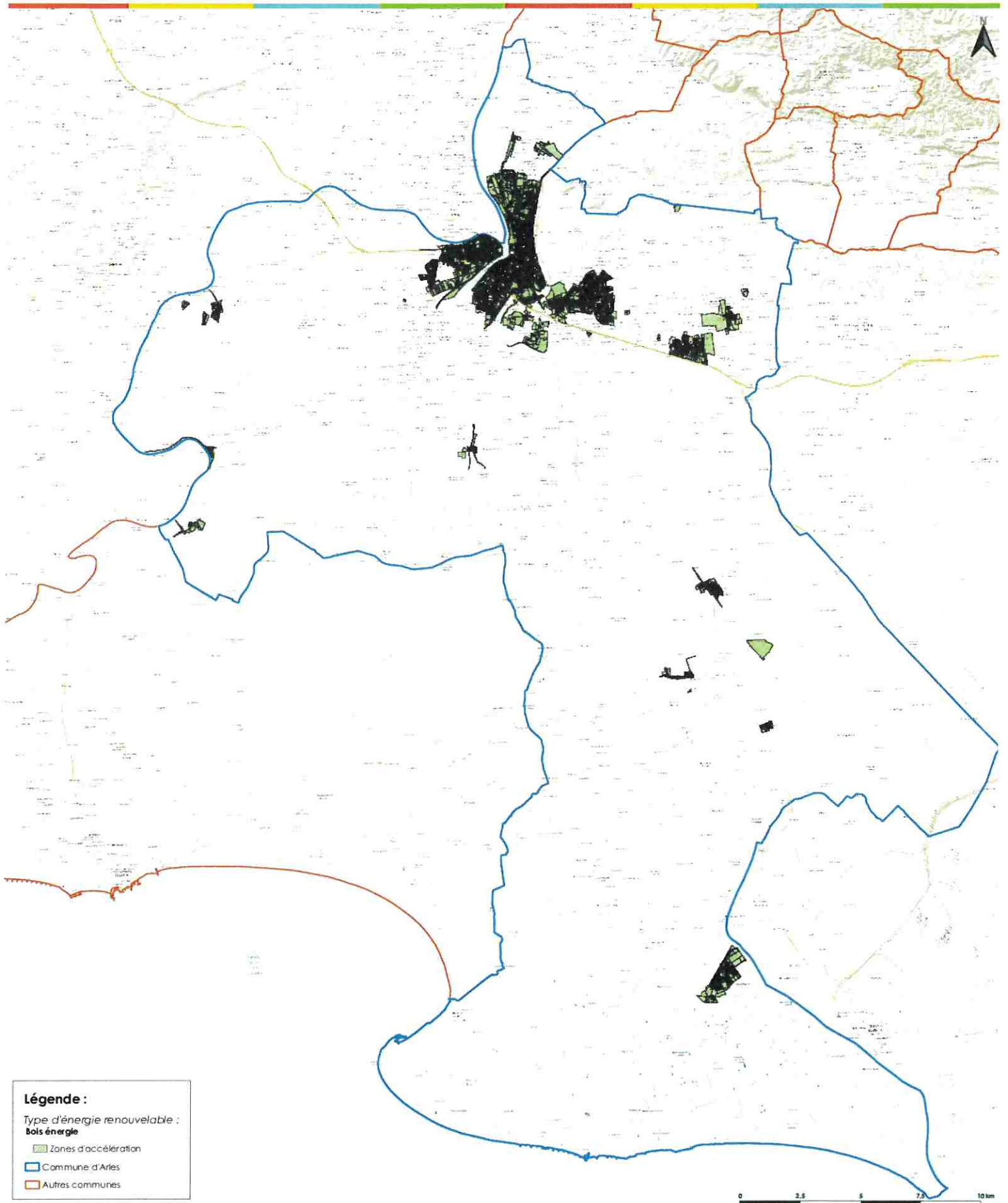
Le parc rappelle également que les projets situés hors du périmètre de Parc mais à l'intérieur de la zone Natura 2000 sont contraires aux directives « Oiseaux » et « Habitat », de demander que les projets situés à proximité du périmètre du Parc fassent l'objet d'une intégration paysagère soignée.

Sur la base de ces avis et des rapports d'analyse des ZAENR, produits par les parcs, plusieurs ajustements sont portés aux zones proposées, avec la suppression des parcelles IO 68 et IO 41 des zones d'accélération pour le Photovoltaïque au sol, et l'ajout de la parcelle NV 82 pour les zones d'accélération pour les ombrières photovoltaïques de parking.

Les cartographies des zones d'accélération proposées par la commune d'Arles pour chaque type d'énergie renouvelable, annexées au bilan de la concertation, seront adressées au référent unique pour la région

ZA EnR : Bois énergie

Commune d'Arles



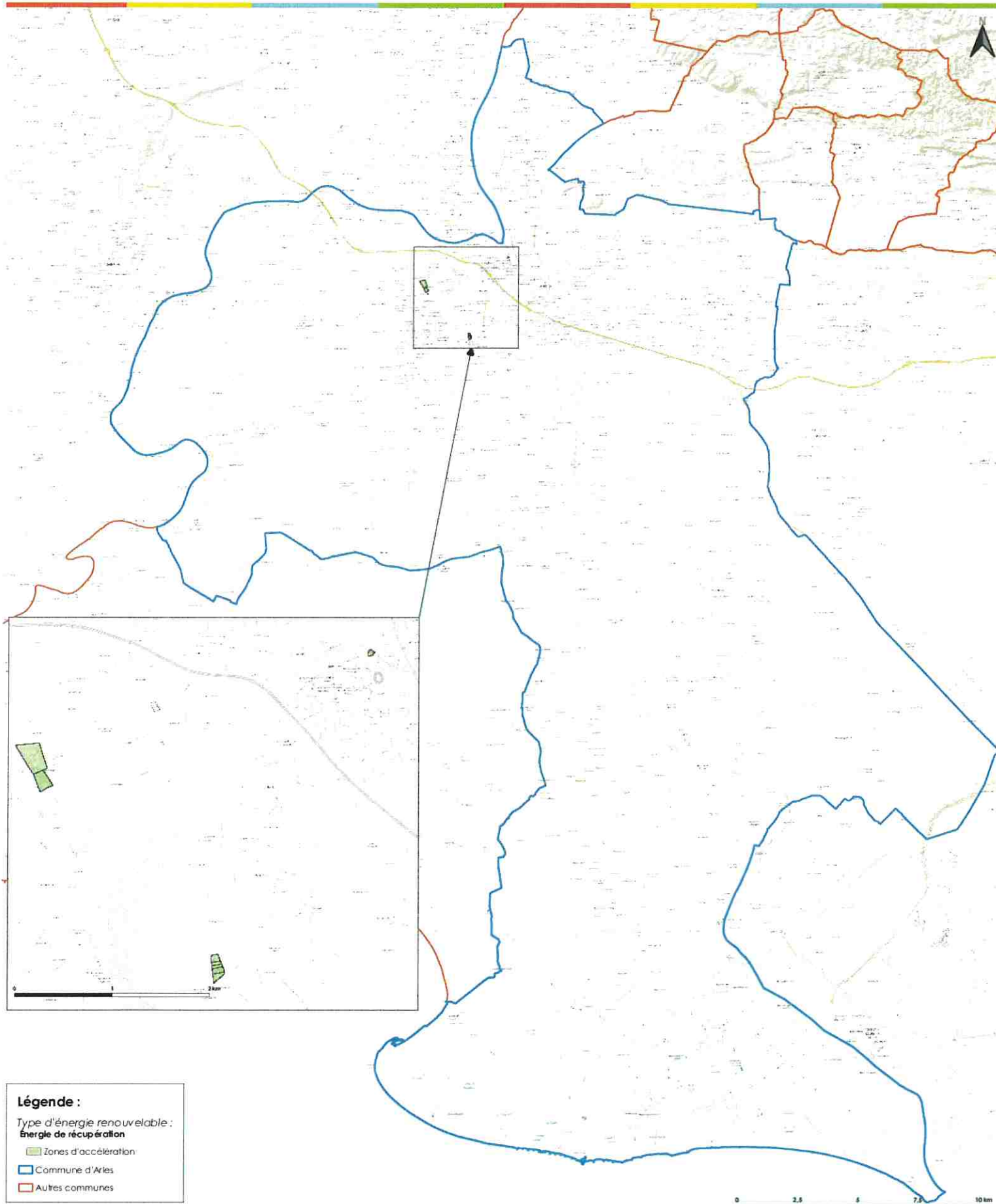
Légende :

Type d'énergie renouvelable :
Bois énergie

- Zones d'accélération
- Commune d'Arles
- Autres communes

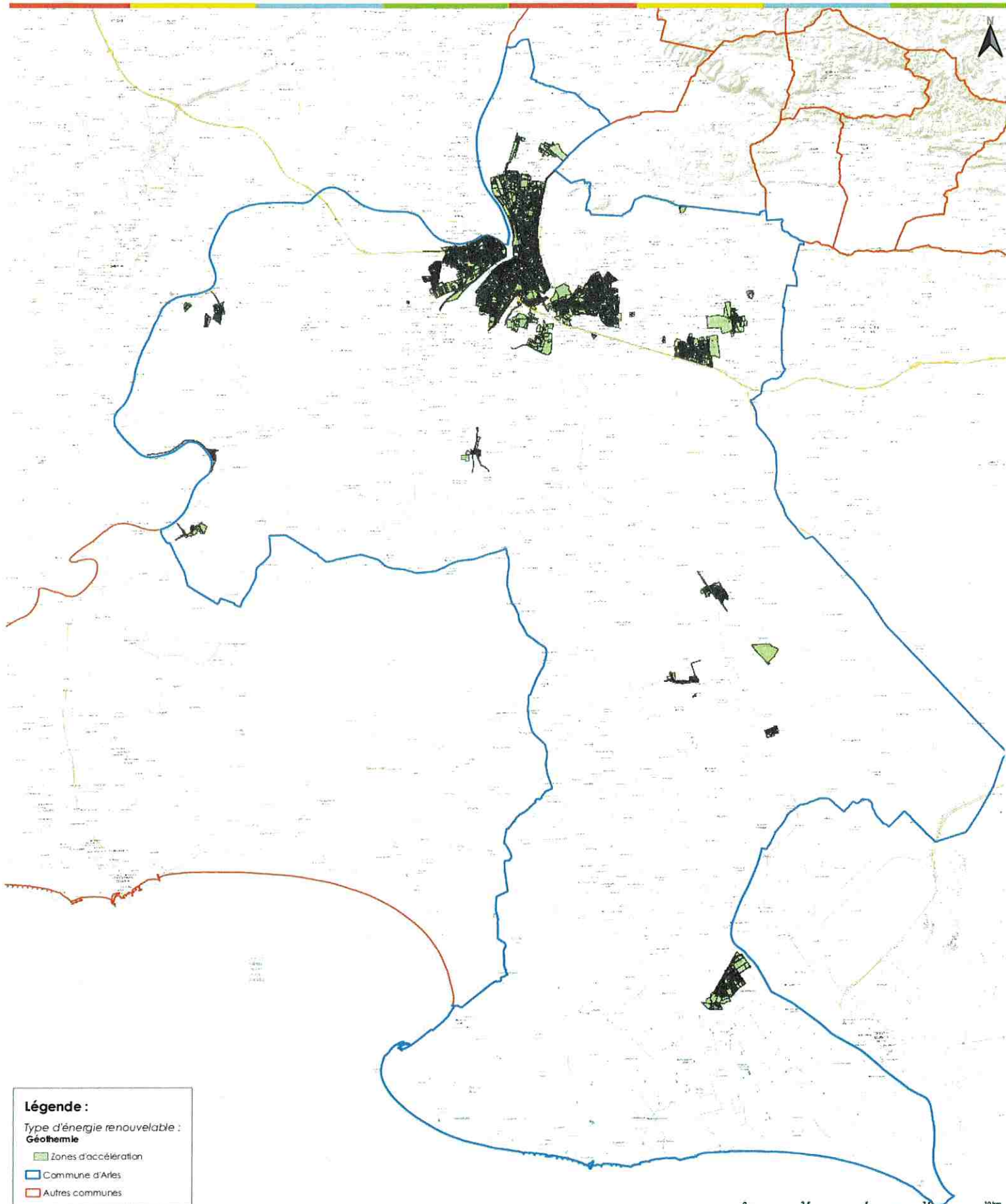
ZA EnR : Énergie de récupération

Commune d'Arles






ZA EnR : Géothermie

Commune d'Arles



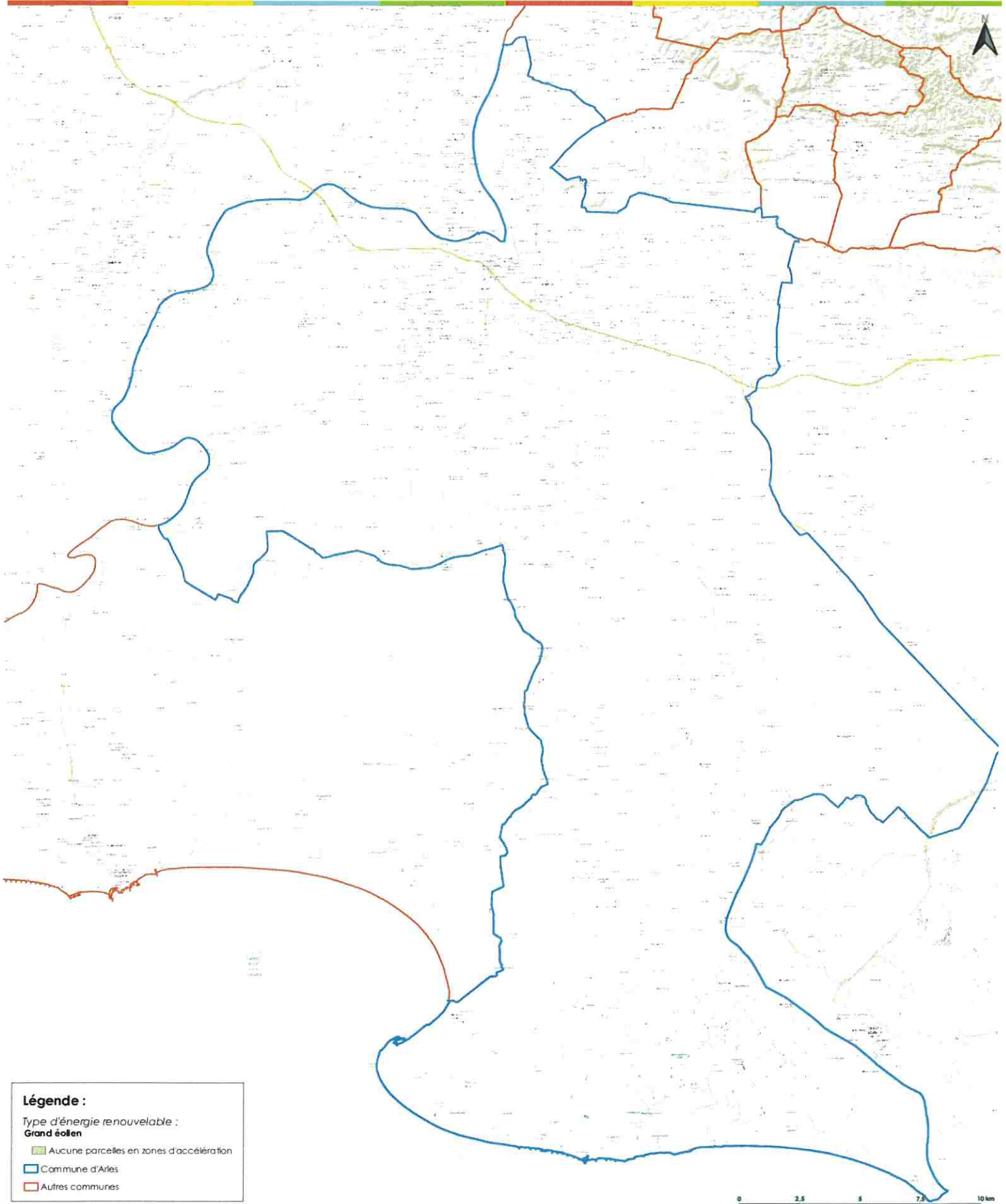
Légende :

Type d'énergie renouvelable :
Géothermie

-  Zones d'accélération
-  Commune d'Arles
-  Autres communes



ZA EnR : Grand éolien

Commune d'Arles



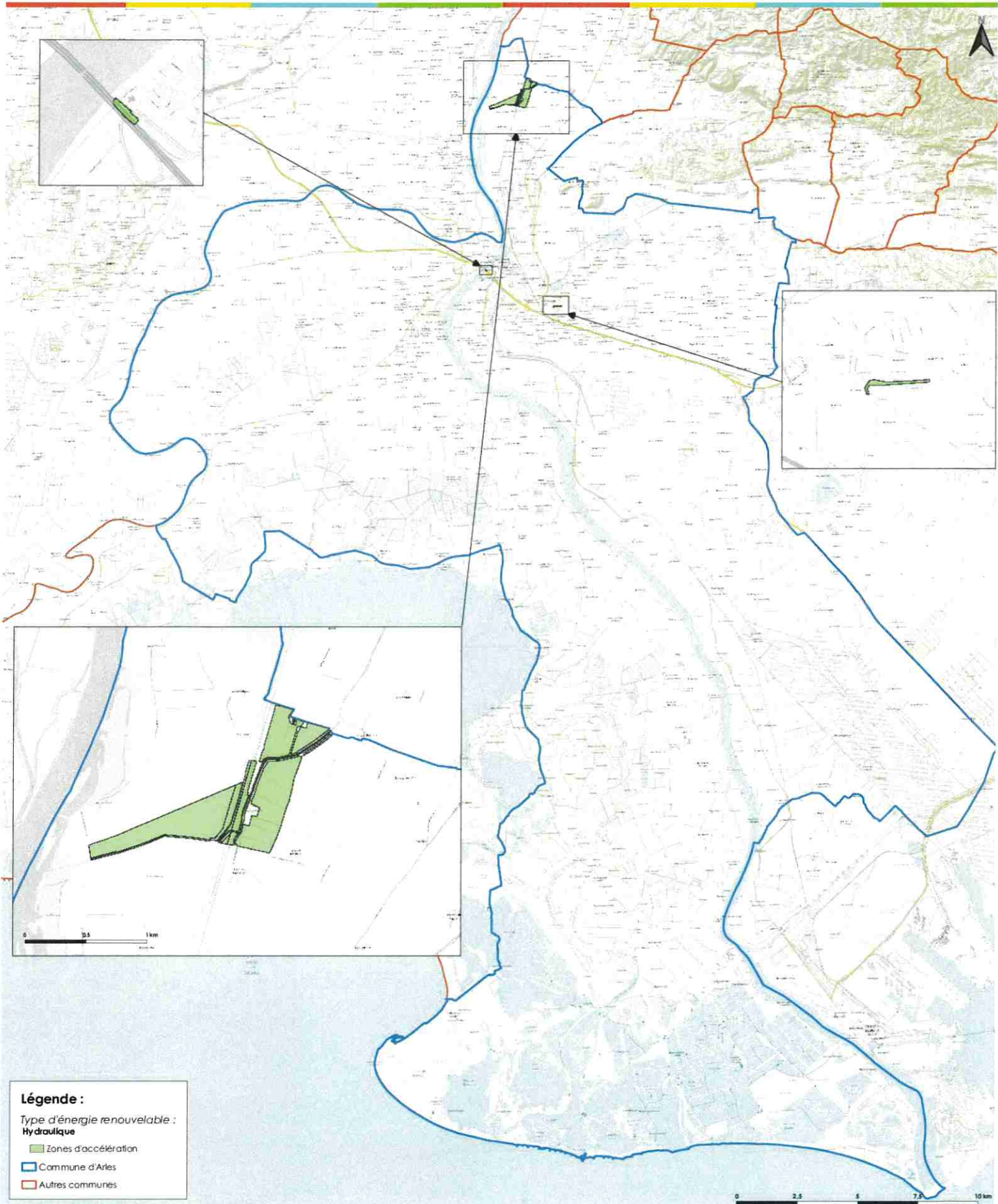
Légende :

Type d'énergie renouvelable :
Grand éolien

-  Aucune parcelles en zones d'accélération
-  Commune d'Arles
-  Autres communes

ZA EnR : Hydraulique

Commune d'Arles



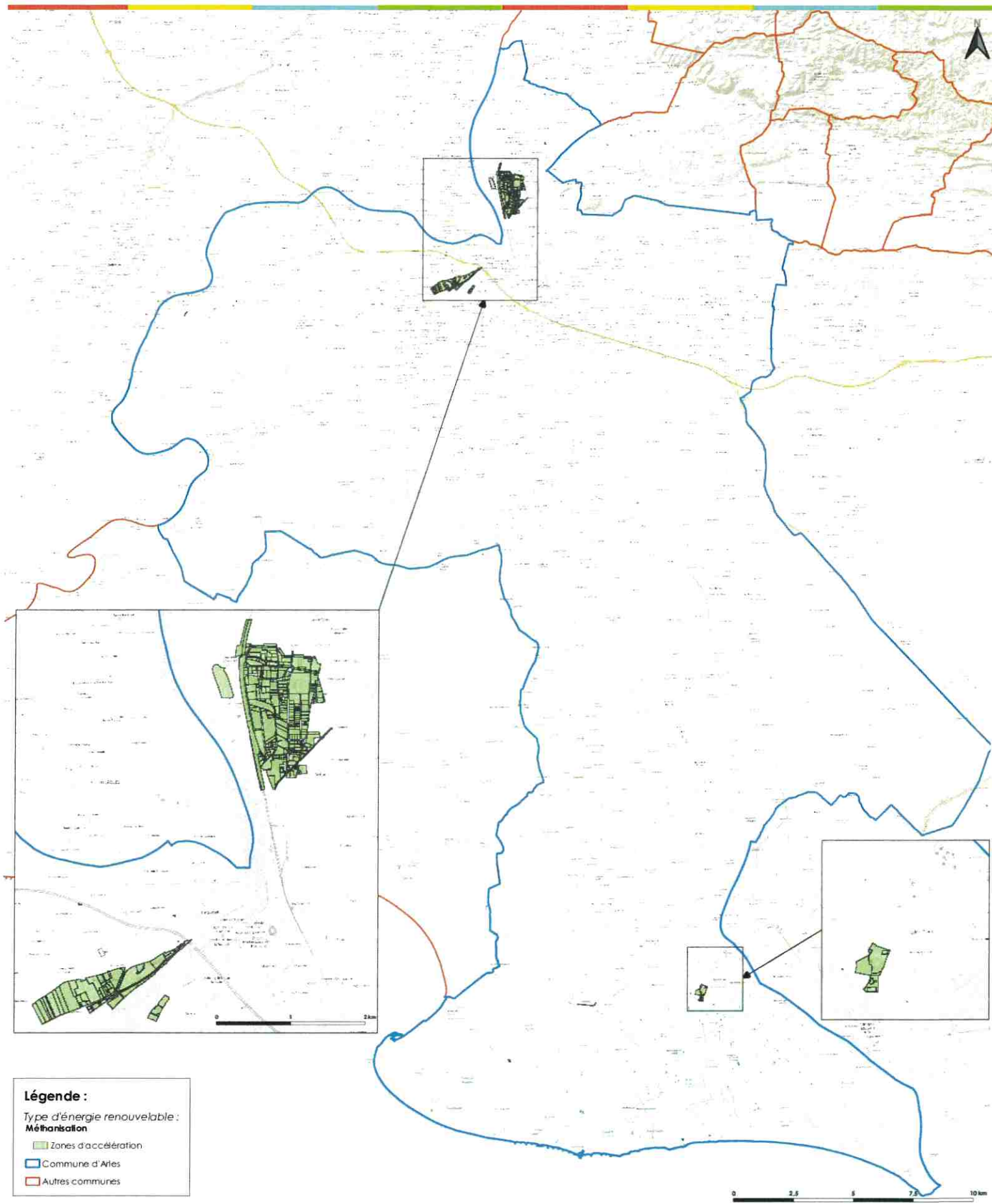
Légende :

Type d'énergie renouvelable :
Hydraulique

- Zones d'accélération
- Commune d'Arles
- Autres communes

ZA EnR : Méthanisation

Commune d'Arles



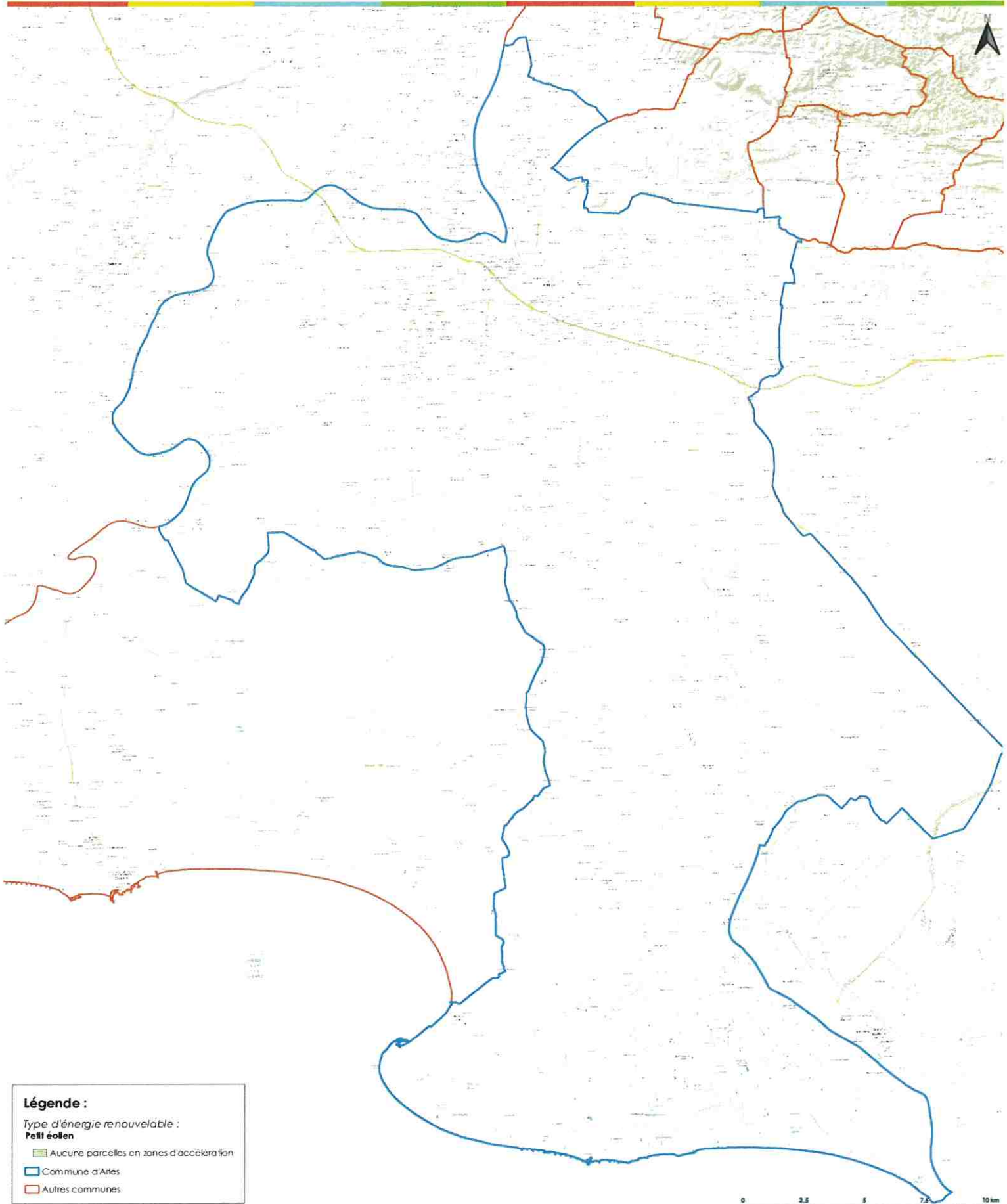
Légende :

Type d'énergie renouvelable :
Méthanisation

-  Zones d'accélération
-  Commune d'Arles
-  Autres communes

ZA EnR : Petit éolien

Commune d'Arles



Légende :

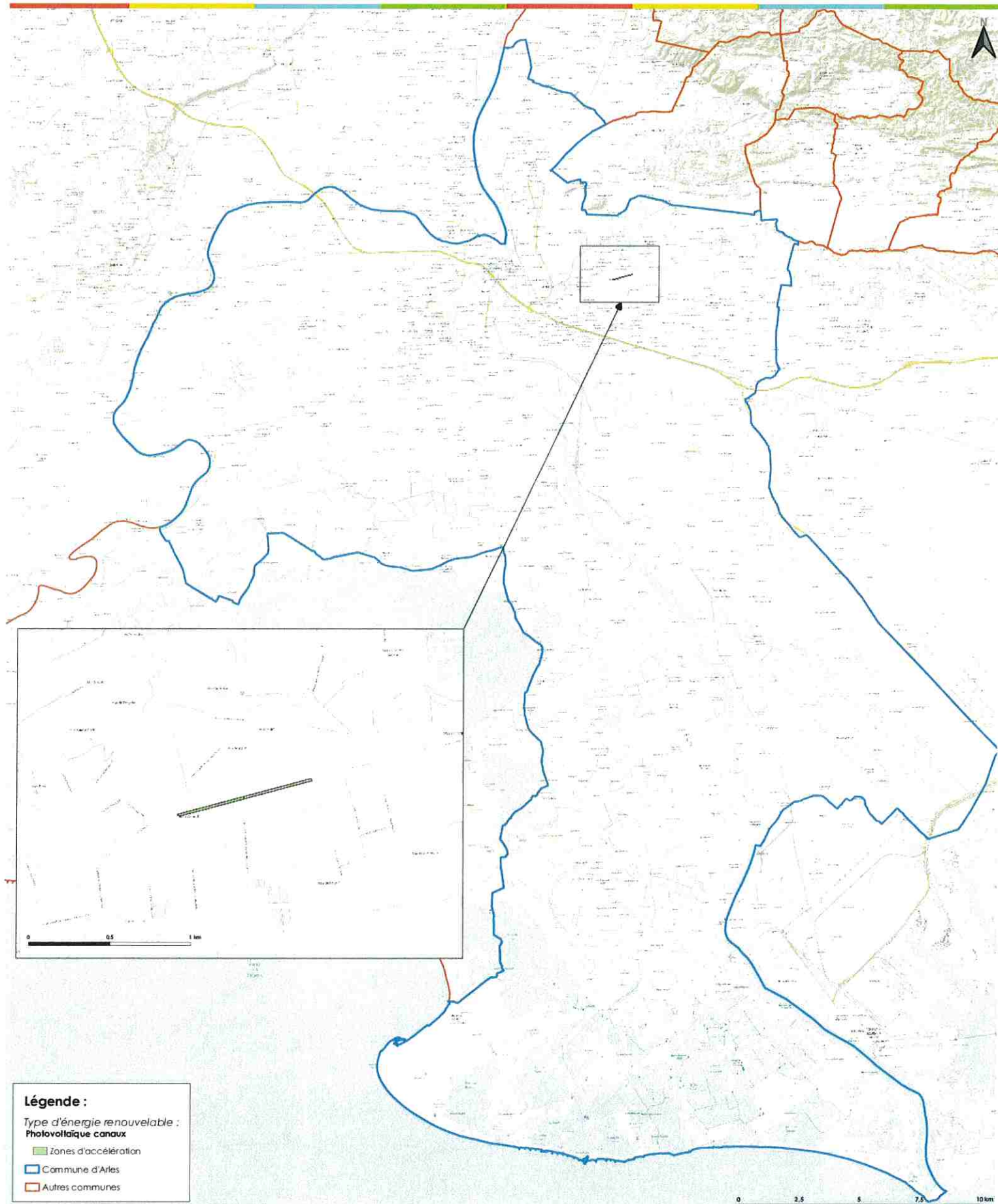
Type d'énergie renouvelable :

Petit éolien

-  Aucune parcelles en zones d'accélération
-  Commune d'Arles
-  Autres communes

ZA EnR : Photovoltaïque canaux

Commune d'Arles



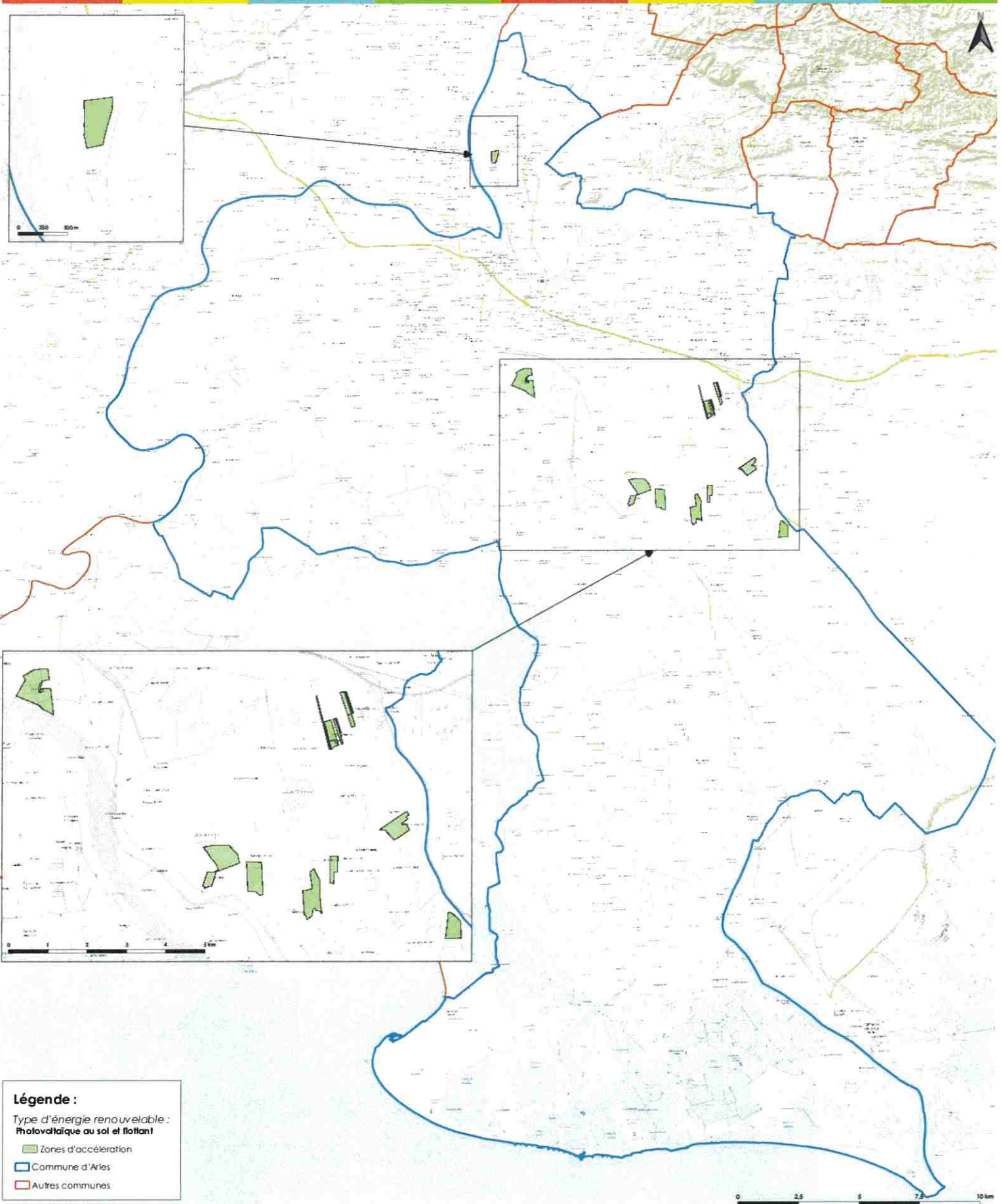
Légende :

Type d'énergie renouvelable :
Photovoltaïque canaux

- Zones d'accélération
- Commune d'Arles
- Autres communes

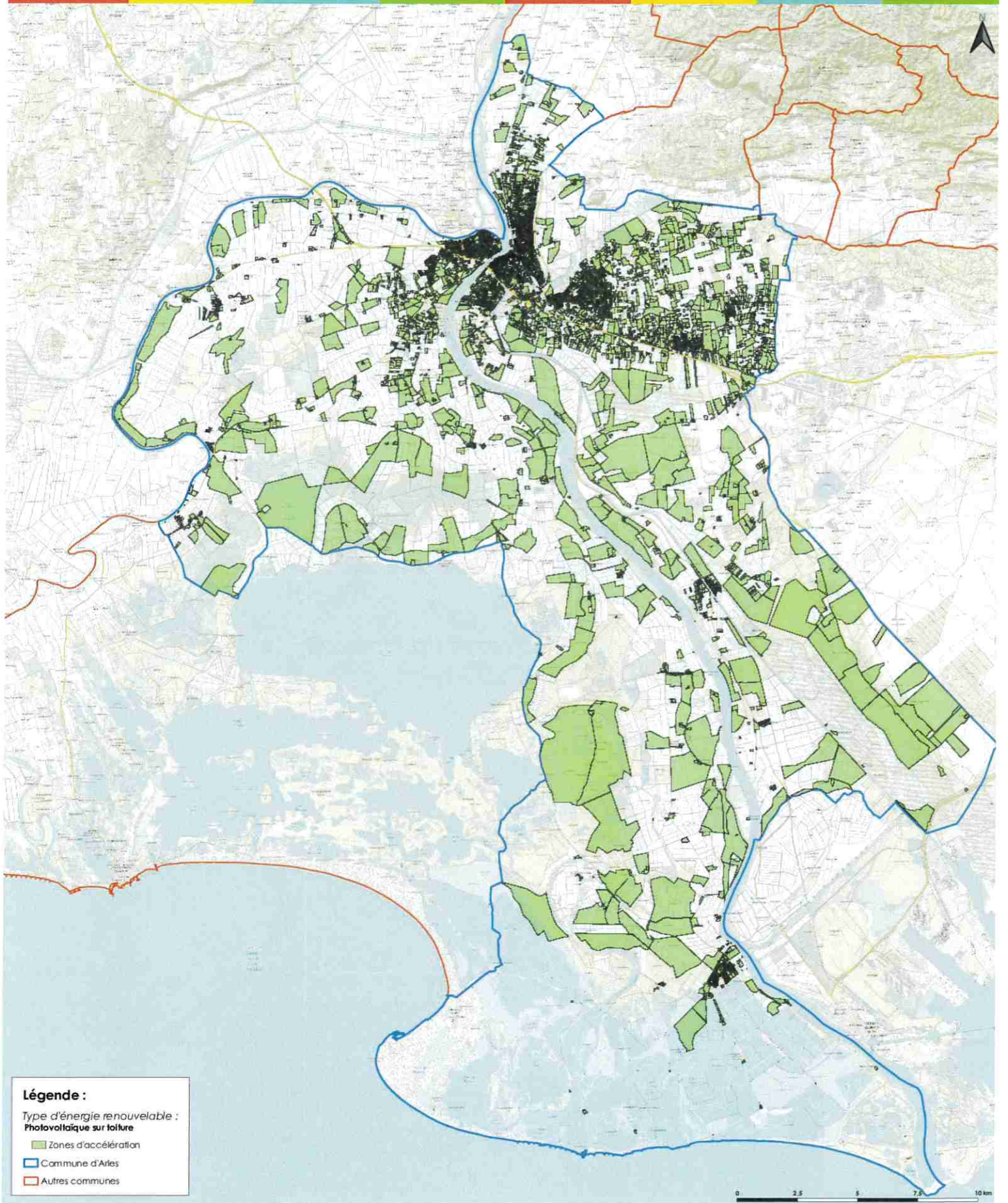
ZA EnR : Photovoltaïque au sol et flottant

Commune d'Arles



ZA EnR : Photovoltaïque sur toiture

Commune d'Arles



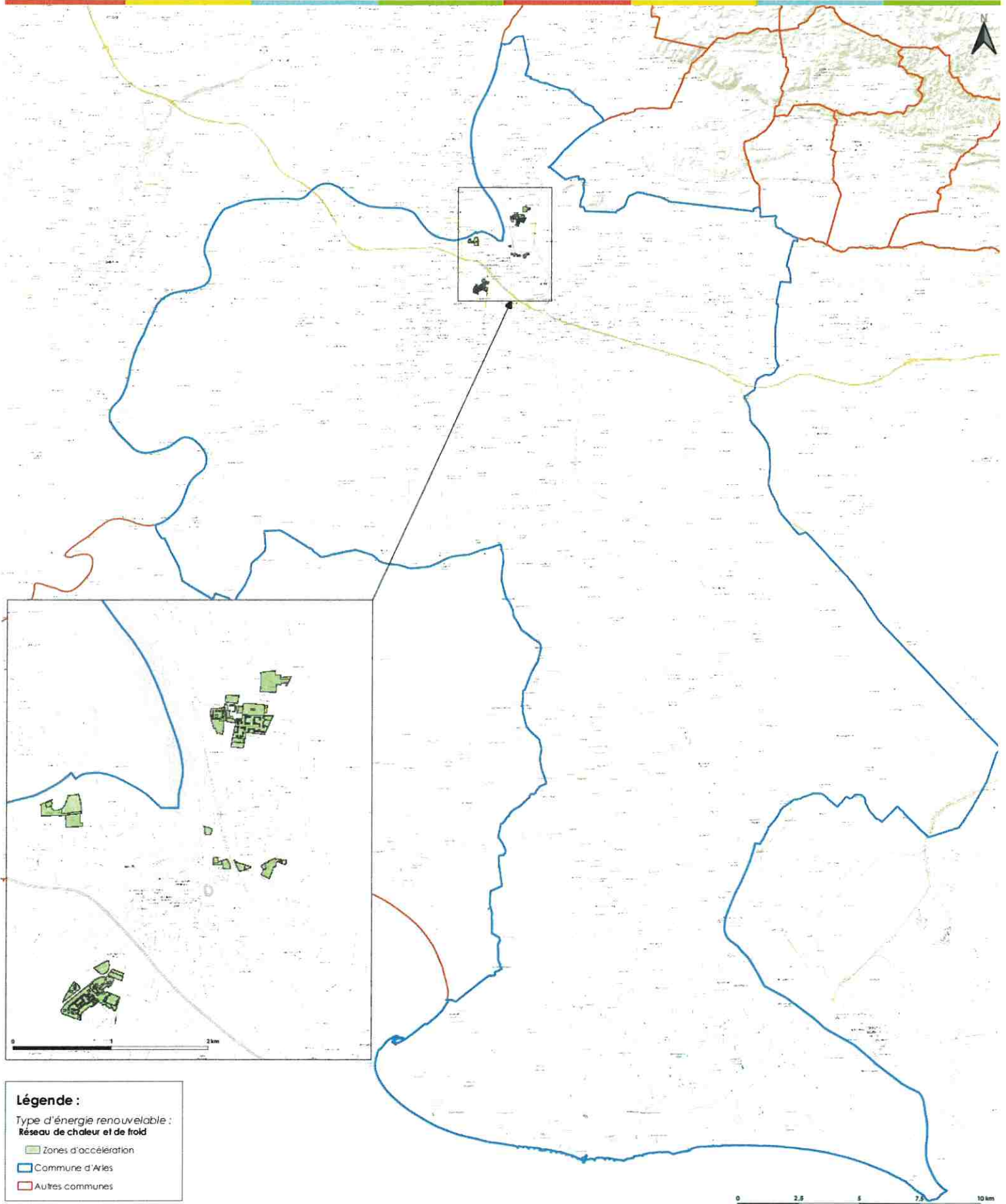
Légende :

Type d'énergie renouvelable :
Photovoltaïque sur toiture

-  Zones d'accélération
-  Commune d'Arles
-  Autres communes

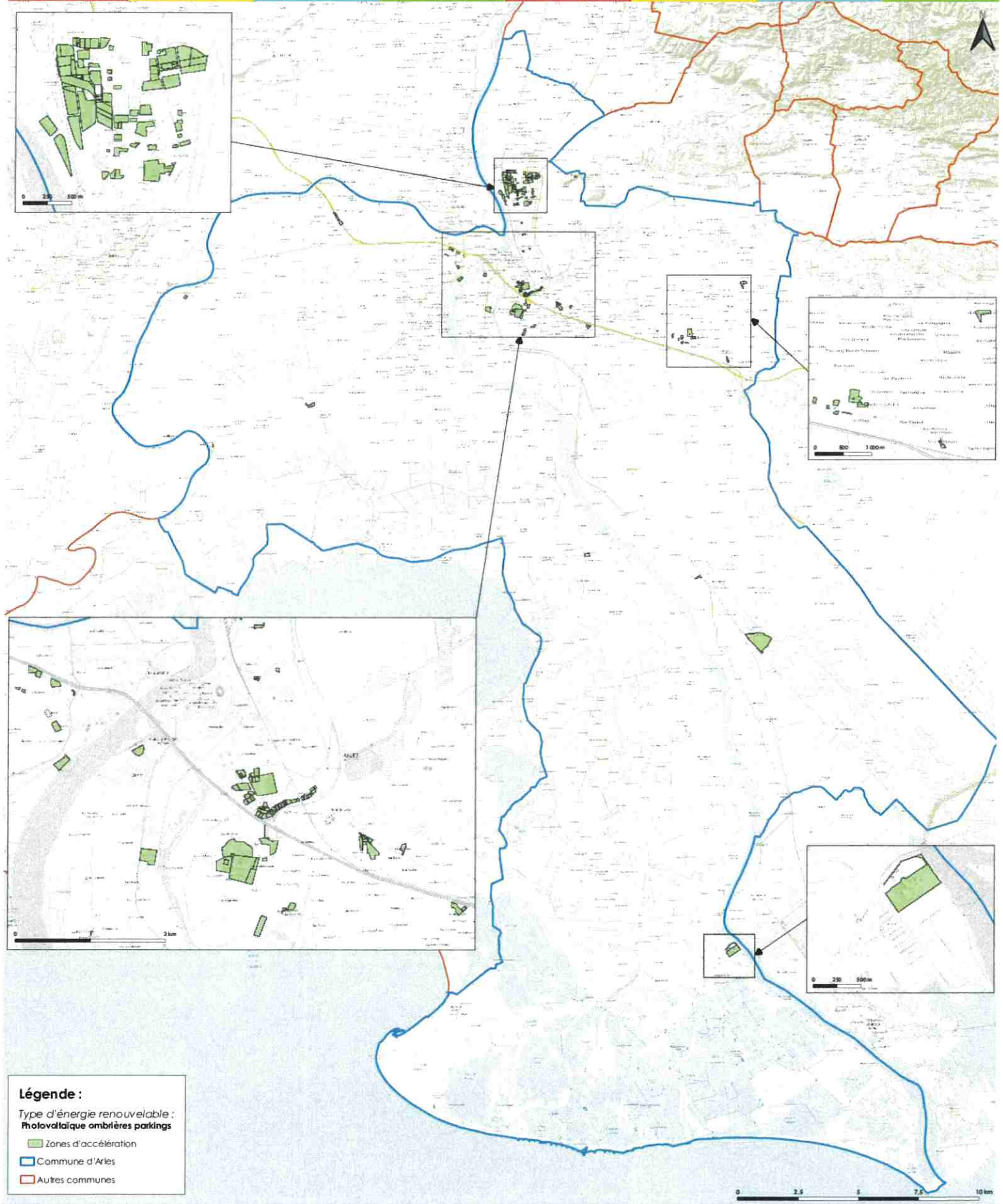
ZA EnR : Réseau de chaleur et de froid

Commune d'Arles



ZA EnR : Photovoltaïque ombrières parkings

Commune d'Arles



Légende :

Type d'énergie renouvelable :
Photovoltaïque ombrières parkings

-  Zones d'accélération
-  Commune d'Arles
-  Autres communes

